



Congés payés la 1ere année d'un forfait jour

Par **miloute15**, le **23/05/2015** à **12:26**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis le 11 aout 2014 avec un contrat forfait jours de 217 jours.

Comment cela se passe t il la 1ère année? dois je travailler 217 jours ou plus?

Le siège social m'a alerté en janvier pour me dire " attention il ne vous reste que 90 jours a travailler !"

et à ce jour où la situation se complique(car plus que 30 jours) ils me disent " ah non en fait il vous reste 63 jours car pas de cp le 1ere année !" je serais donc censé travailler jusqu'à fin août avec 1 seul jour de repos hebdo pour rattraper leur erreur !

Merci de m'aider car je ne sais plus quoi croire ...

Par **P.M.**, le **23/05/2015** à **13:49**

Bonjour,

Déjà les forfaits jours le plus souvent sont dans le cadre de l'année civile c'est à dire du 1er janvier au 31 décembre alors que la période d'acquisition des congés payés va du 1er juin au 31 mai de l'année suivante...

Le contrat de travail devrait préciser les modalités de la première année incomplète...

Par **miloute15**, le **23/05/2015** à **13:57**

Oui mais dans mon contrat rien de précisé !

Par **P.M.**, le **23/05/2015** à **14:03**

Le contrat de travail doit au moins prévoir l'acceptation de la convention individuelle de forfait et ses modalités qui sont fixées à la Convention Collective applicable...